

Objet : Création de Zones Réglementées Temporaires (ZRT) et de Zones Dangereuses Temporaires (ZDT) pour l'exercice BELOTE 2026-01 dans les FIR et l'UIR France

En vigueur : Du 03 au 05 février 2026

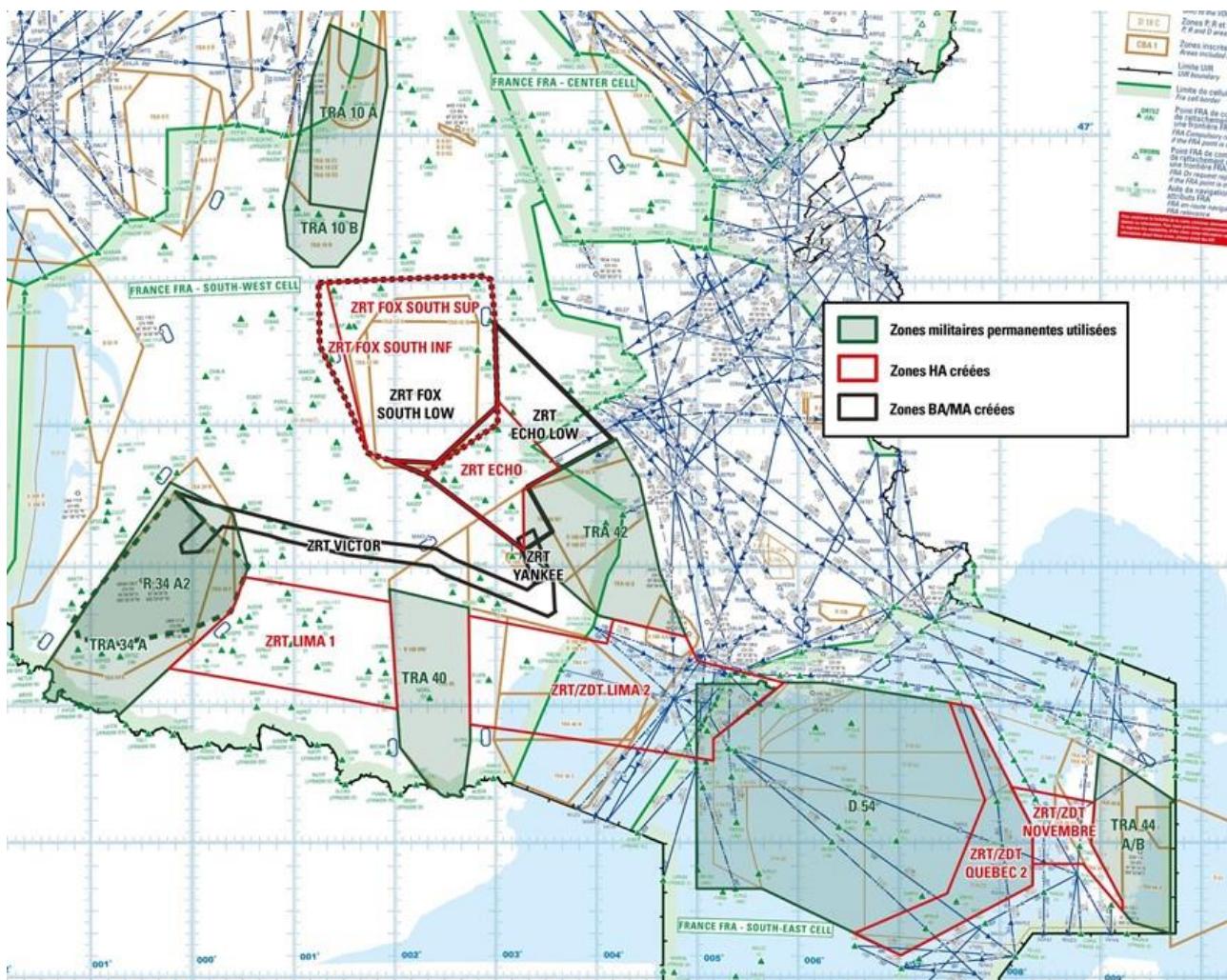
Lieu : UIR : France - FIR : Bordeaux LFBB, Marseille LFMM - AD : Aurillac LFLW, Brive Souillac LFSL, Cahors Lalbenque LFCC, Le Puy Loudes LFHP, Rodez-Aveyron LFCR, Mende Brenoux LFNB, Castres Mazamet LFCK, Montluçon Guéret LFBK, Ruoms LFHF, La Réole Floudès LFDR, Marmande Virazeil LFDM, Villeneuve sur Lot LFCW, Limoges Bellegarde LFBL

A l'exception des dates de début et de fin de validité, toute information complémentaire ou toute modification du SUP AIP sera publiée en modifiant uniquement le NOTAM accompagnant.

ACTIVITÉ

Exercice national comprenant des vols de basse, moyenne et haute altitude ainsi que des opérations de ravitaillement, d'interception et de détection aéroportée.

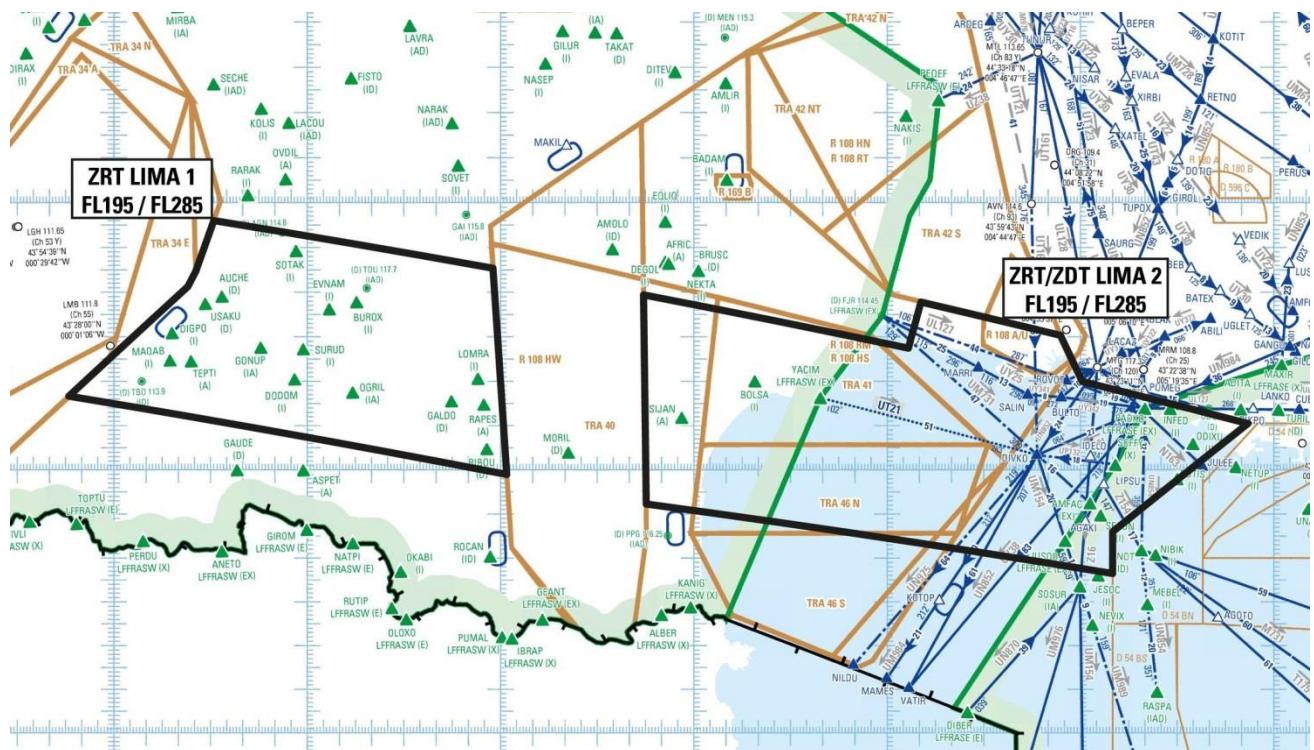
Carte globale des zones utilisées



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 04/2024

A) BELOTE NOMINAL

ZRT LIMA 1, ZRT/ZDT LIMA 2



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 04/2024

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
ZRT LIMA 1 Du 03/02/2026 à 23h00 au 04/02/2026 à 02h00	ZRT/ZDT LIMA 2 Du 03/02/2026 à 22h30 au 04/02/2026 à 01h45
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle
ACC MARSEILLE :	fréquences de contrôle
MARINA (CDC Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
RAMBERT (CDC Lyon Mont Verdun) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
FANNY CTL (CCMAR Méditerranée) :	127.975 MHz / 118.500 MHz

GESTIONNAIRE

ZRT LIMA 1 :

MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre repreneur en cas de plan de remplacement.

ZRT/ZDT LIMA 2 :

RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre repreneur en cas de plan de remplacement.

STATUT
ZRT LIMA 1 : Zone Réglementée Temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.
ZRT / ZDT LIMA 2 : Zone Réglementée Temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère. Zone Dangereuse Temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
ZRT LIMA 1 CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Département Civil de Coordination.
ZRT / ZDT LIMA 2 Partie ZRT : CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Département Civil de Coordination.
Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne. L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.

SERVICES RENDUS
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et la ZDT par les organismes gestionnaires. CAG : Dans la ZRT, les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels. Dans la ZDT, les services de la circulation aérienne sont rendus conformément à la classe des espaces aériens avec lesquels la ZDT coexiste par les organismes habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES	
ZRT LIMA 1 (ERNIP identification : LFR1BL1)	ZRT/ZDT LIMA 2 (ERNIP identification : LFD1BL2)
<u>Limites latérales</u> 43°56'00.00" N,000°31'00.00" E 43°45'22.40" N,001°57'39.00" E 42°58'59.20" N,002°01'55.20" E 43°16'40.00" N,000°14'00.00" W 43°41'15.00" N,000°22'55.00" E 43°44'40.00" N,000°25'23.00" E 43°56'00.00" N,000°31'00.00" E	<u>Limites latérales</u> 43°39'24.65" N,002°44'23.30" E 43°27'28.00" N,004°06'36.00" E 43°37'48.00" N,004°10'30.00" E 43°30'21.00" N,004°53'47.00" E 43°19'57.00" N,005°00'36.00" E 43°10'30.00" N,005°52'00.00" E 42°46'00.00" N,005°10'00.00" E 42°36'30.00" N,005°10'00.00" E 42°52'17.45" N,002°45'13.55" E 43°39'24.65" N,002°44'23.30" E
<u>Limites verticales</u> FL195 / FL285	<u>Limites verticales</u> FL195 / FL285

ZRT/ZDT QUEBEC 2



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 04/2024

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZDT/ZRT QUEBEC 2

Du 03/02/2026 à 22h15 au 04/02/2026 à 01h30

Report possible de 24 heures mêmes horaires

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de : MARSEILLE CONTROLE : 135.930 MHz / 126.780 MHz
RAMBERT (CDC Lyon Mont Verdun): 143.550 MHz / 317.500 MHz
FANNY CTL (CCMAR Méditerranée) : 127.975 MHz / 118.500 MHz

GESTIONNAIRE

RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre repreneur en cas de plan de remplacement.

STATUT

ZRT / ZDT QUEBEC 2 ;

Zone Réglementée Temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

Zone Dangereuse Temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION**ZRT/ZDT QUEBEC 2 :**

Partie ZRT : CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne.

L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes gestionnaires.

CAG :

Dans la ZRT, les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

Dans la ZDT, les services de la circulation aérienne sont rendus conformément à la classe des espaces aériens avec lesquels la ZDT coexiste par les organismes habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT/ZDT QUEBEC 2
(ERNIP identification : LFD1BQ2)

Limites latérales

Limites latérales identiques à celles des zones LF-D 54 CN et CS.

Limites verticales

FL 285 / FL315

ZRT/ZDT NOVEMBRE



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 04/2024

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZDT/ZRT NOVEMBRE

Du 03/02/2026 à 21h15 au 04/02/2026 à 01h00

Report possible de 24 heures mêmes horaires

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de : MARSEILLE CONTROLE : 133.875 MHz / 130.950 MHz
RAMBERT (CDC Lyon Mont Verdun) : 143.550 MHz / 317.500 MHz
FANNY CTL (CCMAR Méditerranée) : 127.975 MHz / 118.500 MHz

GESTIONNAIRE

RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre repreneur en cas de plan de remplacement.

STATUT

ZRT / ZDT NOVEMBRE :

ZONE RÉGLEMENTÉE TEMPORAIRE (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

Zone Dangereuse Temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION**ZRT/ZDT NOVEMBRE :**

Partie ZRT : CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne.

L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans cette zone. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer cette zone.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes gestionnaires.

CAG :

Dans la ZRT, les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

Dans la ZDT, les services de la circulation aérienne sont rendus conformément à la classe des espaces aériens avec lesquels la ZDT coexiste par les organismes habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT/ZDT NOVEMBRE
(ERNIP identification : LFD1BN)

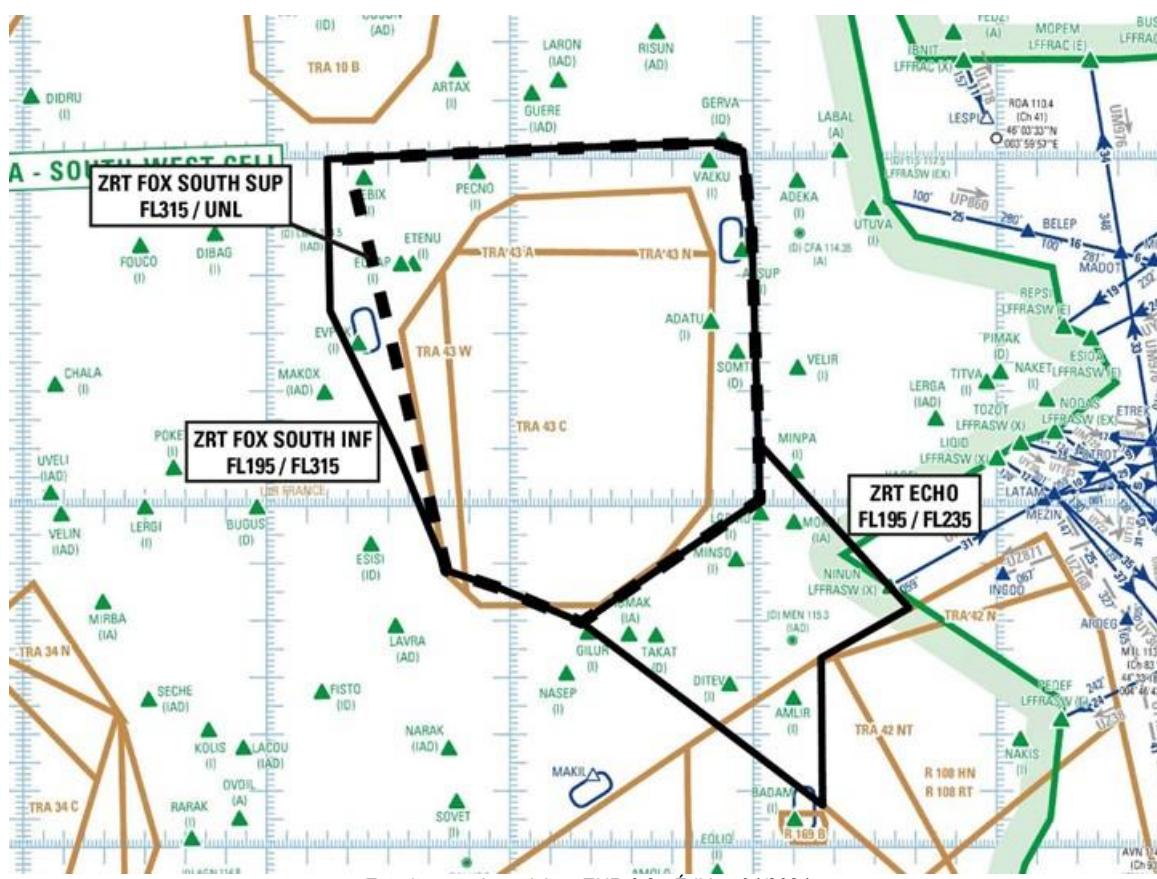
Limites latérales

42°25'00" N,008°07'00" E
 42°18'00" N,008°57'00" E
 41°59'58" N,008°54'44" E
 41°34'10" N,009°13'28" E
 41°30'05" N,009°13'30" E
 41°47'53" N,008°53'22" E
 41°51'00" N,008°50'00" E
 41°51'00" N,008°20'00" E
 42°07'00" N,008°20'00" E
 42°25'00" N,008°07'00" E

Limites verticales

FL205 / FL305

Zones centres HA



ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP	Du 03/02/2026 à 23h45 au 04/02/2026 03h30
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	ACC MARSEILLE : fréquences de contrôle ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle RAKI (CDC de Cinq Mars La Pile) : 143.550 MHz / 317.500 MHz RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143.550 MHz / 317.500 MHz MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRE	
MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre repreneur en cas de plan de remplacement.	

STATUT	
ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP	Zones Réglementées Temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Département Civil de Coordination

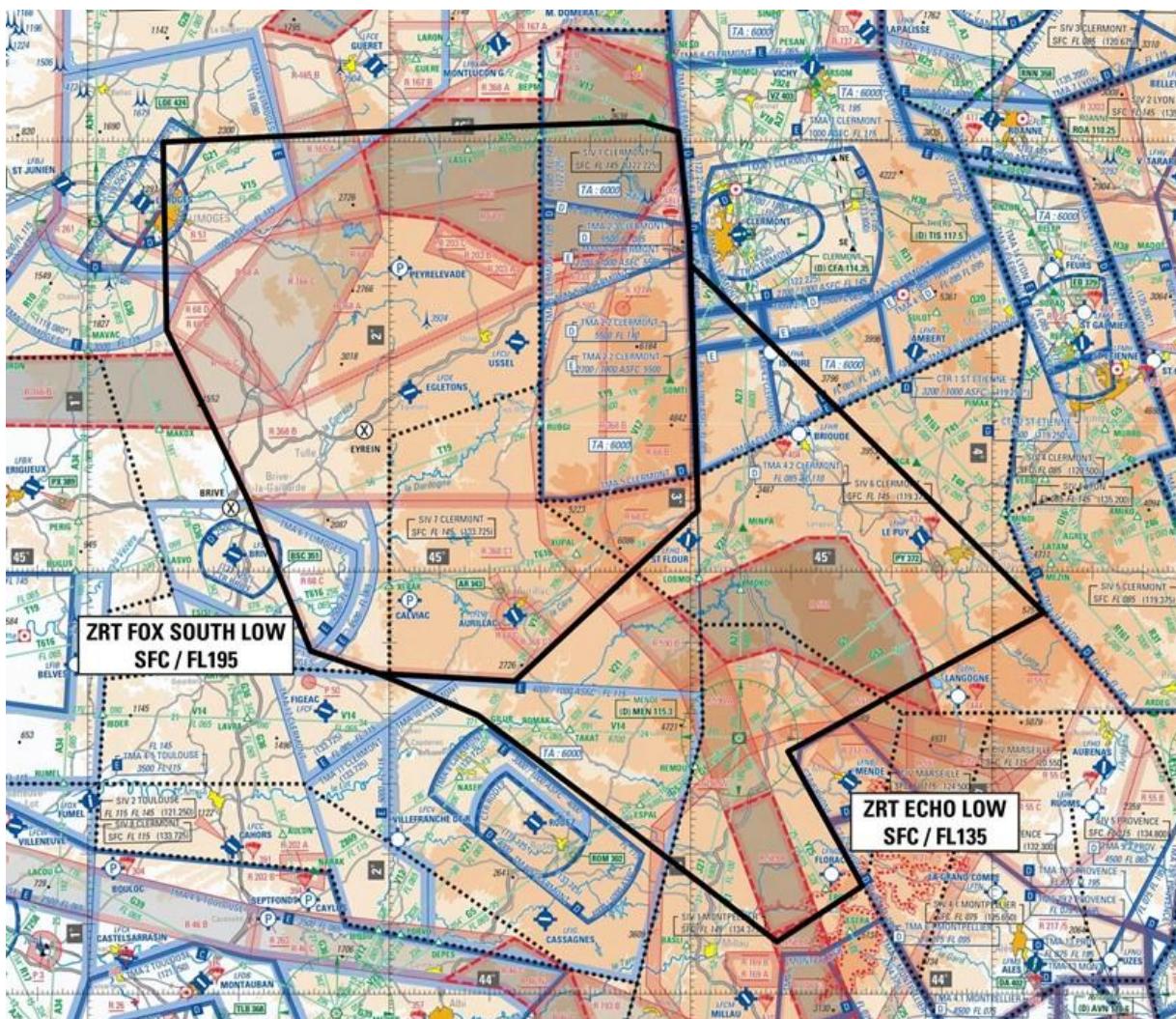
SERVICES RENDUS
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire. CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES	
ZRT FOX SOUTH INF (ERNIP identification : LFR1PFY)	ZRT FOX SOUTH SUP (ERNIP identification : LFR1PFS)
<u>Limites latérales</u> 46°00'00"N 001°15'00"E 46°02'49"N 002°50'28"E 46°01'25"N 002°57'32"E 45°47'15"N 002°59'39"E 45°09'35"N 003°01'27"E 45°01'06"N 003°01'40"E 44°39'43"N 002°17'45"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°48'50"N 001°44'22"E 45°10'00"N 001°32'00"E 45°33'55"N 001°15'42"E 46°00'00"N 001°15'00"E	<u>Limites latérales</u> 46°00'00"N 001°20'00"E 46°02'49"N 002°50'28"E 46°01'25"N 002°57'32"E 45°47'15"N 002°59'39"E 45°09'35"N 003°01'27"E 45°01'06"N 003°01'40"E 44°39'43"N 002°17'45"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°48'50"N 001°44'22"E 46°00'00"N 001°20'00"E
<u>Limites verticales</u> FL195 / FL315	<u>Limites verticales</u> FL315 / UNL

ZRT ECHO

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
ZDT/ZRT ECHO	Du 03/02/2026 à 23h00 au 04/02/2026 à 03h15
Report possible de 24 heures mêmes horaires	
INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	ACC MARSEILLE : fréquences de contrôle ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143.550 MHz / 317.500 MHz MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz
GESTIONNAIRE	
RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre repreneur en cas de plan de remplacement.	
STATUT	
Zone Réglementée Temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.	
CONDITIONS DE Pénétration	
CAG/CAM , contournement obligatoire sauf pour : <ul style="list-style-type: none"> - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Département Civil de Coordination. 	
SERVICES RENDUS	
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire. CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.	
LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES	
<p style="text-align: center;">ZRT ECHO (ERNIP identification : LFR1PE)</p> <p><u>Limites latérales</u></p> <p style="text-align: center;">45°01'06"N 003°01'40"E 45°11'03"N 003°01'23"E 44°42'17"N 003°38'28"E 44°33'30"N 003°16'48"E 44°07'31"N 003°17'10"E 44°39'43"N 002°17'45"E 45°01'06"N 003°01'40"E</p> <p><u>Limites verticales</u></p> <p style="text-align: center;">FL195 / FL235</p>	

Zones centres BA



Extrait Carte 1/1 000 000 SIA - Édition 2023

ZRT FOX SOUTH LOW ET ECHO LOW

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
ZRT FOX SOUTH LOW Du 03/02/2026 à 23h45 au 04/02/2026 03h30	ZRT ECHO LOW Du 03/02/2026 à 23h45 au 04/02/2026 à 03h15
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :	ACC MARSEILLE : ACC BORDEAUX : AQUITAINE INFO (FOX SOUTH LOW) : CLERMONT INFO / APP : MONTPELLIER APP (ECHO LOW) : MONTPELLIER INFO (ECHO LOW) : LIMOGES INFO (FOX SOUTH LOW) : RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile) : MARINA (CDC de Mont de Marsan) :	fréquences de contrôle fréquences de contrôle 120.575 MHz 122.225 MHz / 119.375 MHz / 120.675 MHz / 133.725 MHz 131.055 MHz / 127.280 MHz 134.375 MHz / 136.625 MHz 124.050 MHz 143.550 MHz / 317.500 MHz 143.550 MHz / 317.500 MHz 143.550 MHz / 317.500 MHz
-----------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

GESTIONNAIRE

ZRT ECHO LOW : RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre repreneur en cas de plan de remplacement.
ZRT FOX SOUTH LOW : MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre repreneur en cas de plan de remplacement

STATUT**ZRT FOX SOUTH LOW, ZRT ECHO LOW**

Zones Réglementées Temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION**ZRT FOX SOUTH LOW, ZRT ECHO LOW**

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- CAG/IFR, après coordination et accord auprès de RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou du CDC de remplacement, pour les aéronefs à l'arrivée ou au départ des aérodromes de LIMOGES BELLEGARDE (LFBL), BRIVE SOUILLAC (LFSL), AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP), CAHORS LALBENQUE (LFCC) et RODEZ-AVEYRON (LFCR),
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT FOX SOUTH LOW
(ERNIP identification : LFR1BF)

Limites latérales

45°08'39"N 003°01'27"E
 45°47'11"N 002°59'44"E
 46°01'25"N 002°57'32"E
 46°02'49"N 002°50'28"E
 46°00'00"N 001°15'00"E
 45°33'55"N 001°15'42"E
 45°10'00"N 001°32'00"E
 44°48'50"N 001°44'22"E
 44°45'40"N 001°57'45"E
 44°44'34"N 002°25'00"E
 45°08'39"N 003°01'27"E

Limites verticales

SFC / FL195

ZRT ECHO LOW
(ERNIP identification : LFR1PEL)

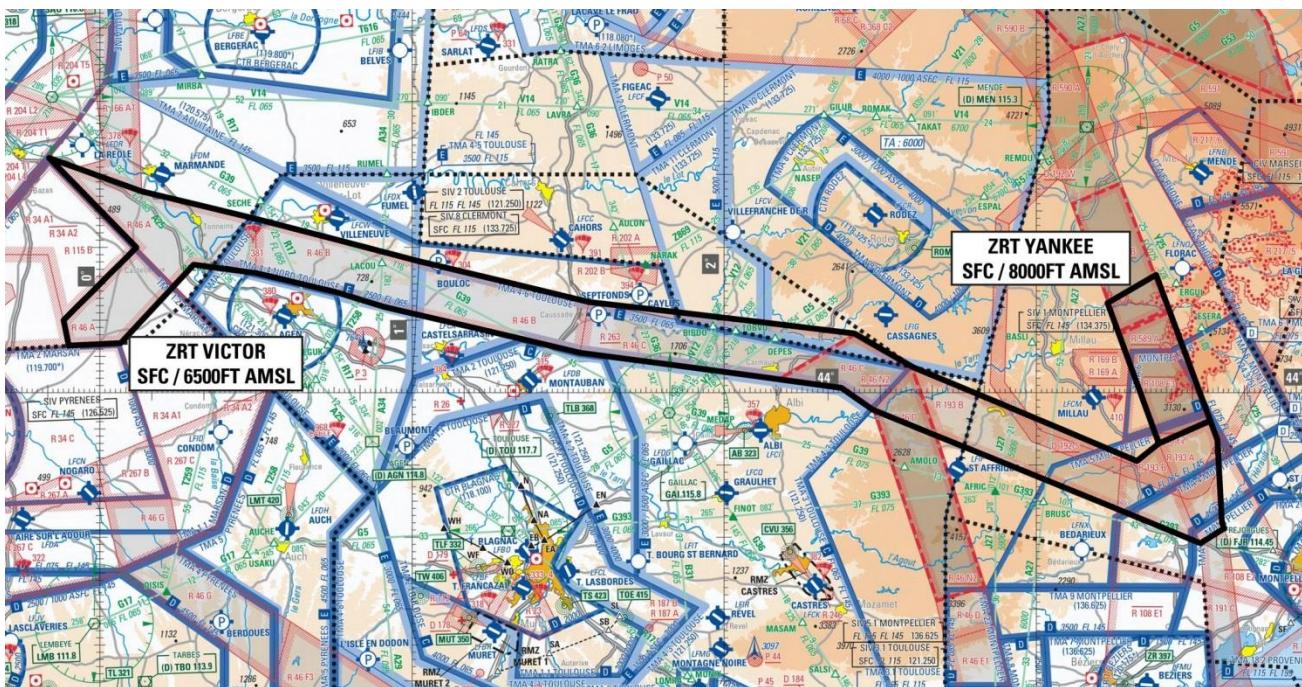
Limites latérales

44°32'25"N 003°21'04"E
 44°34'37"N 003°19'23"E
 44°54'15"N 004°10'15"E
 45°42'58"N 002°59'59"E
 45°08'39"N 003°01'27"E
 44°44'34"N 002°25'00"E
 44°45'40"N 001°57'45"E
 44°39'43"N 002°17'45"E
 44°07'31"N 003°17'10"E
 44°15'29"N 003°34'11"E
 44°32'25"N 003°21'04"E
 à l'exclusion de la LF-R 571

Limites verticales

SFC / FL135

ZRT VICTOR ET ZRT YANKEE



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT VICTOR

Du 03/02/2026 à 23h15 au 04/02/2026 à 02h45

ZRT YANKEE

Du 03/02/2026 à 23h45 au 04/02/2026 à 02h45

Report possible de 24 heures mêmes horaires

INFORMATION DES USAGERS

ZRT VICTOR

Activité réelle connue de :

MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz
 MONT DE MARSAN APP : 119.700 MHz
 SIV TOULOUSE : 121.250 MHz
 AQUITAIN INFO : 120.575 MHz
 CLERMONT INFO / APP : 133.725 MHz
 MONTPELLIER APP : 131.055 MHz / 127.280 MHz
 MONTPELLIER INFO : 134.375 MHz

ZRT YANKEE

Activité réelle connue de :

RAMBERT (CDC Lyon Mont Verdun) : 143.550 MHz / 317.500 MHz
 CLERMONT INFO : 133.725 MHz / 119.375 MHz
 MONTPELLIER APP : 131.055 MHz / 127.280 MHz
 MONTPELLIER INFO : 134.375 MHz

GESTIONNAIRE

ZRT VICTOR :

MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre repreneur en cas de plan de remplacement.

ZRT YANKEE :

RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre repreneur en cas de plan de remplacement.

STATUT

ZRT VICTOR et ZRT YANKEE

Zones Réglementées Temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
<p>ZRT VICTOR et ZRT YANKEE</p> <p>CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Département Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
<p>CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par l'organisme gestionnaire.</p> <p>CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.</p>

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES	
ZRT VICTOR	ZRT YANKEE
<p><u>Limites latérales</u></p> <p>44°32'15.00" N,000°09'46.00" W 44°27'41.00" N,000°08'01.00" E 44°23'55.00" N,000°30'00.00" E 44°18'06.00" N,001°01'19.00" E 44°15'19.17" N,001°17'40.28" E 44°12'30.00" N,001°34'00.00" E 44°08'10.00" N,002°25'00.00" E 44°03'30.00" N,002°36'20.00" E 43°50'34.00" N,003°19'17.00" E 43°53'00.00" N,003°23'30.00" E 43°56'08.00" N,003°33'24.00" E 43°53'30.00" N,003°34'45.00" E 43°42'00.00" N,003°35'38.00" E 43°41'14.00" N,003°36'04.00" E 43°39'10.00" N,003°31'30.00" E 43°54'00.00" N,002°41'00.00" E 43°57'40.00" N,002°28'30.00" E 44°00'40.00" N,002°22'30.00" E 44°02'19.11" N,002°05'47.58" E 44°03'55.78" N,001°49'04.24" E 44°05'30.00" N,001°32'20.00" E 44°08'41.56" N,001°13'28.51" E 44°11'50.00" N,000°54'35.00" E 44°13'49.00" N,000°45'35.00" E 44°16'29.00" N,000°30'00.00" E 44°17'38.00" N,000°18'00.00" E 44°06'51.00" N,000°04'00.00" E 44°06'30.00" N,000°06'00.00" W 44°10'00.00" N,000°07'00.00" W 44°20'00.00" N,000°07'00.00" E 44°32'15.00" N,000°09'46.00" W</p> <p><u>Limites verticales</u></p> <p>SFC / 6500 FT AMSL</p>	<p><u>Limites latérales</u></p> <p>44°12'22.00" N,003°13'39.00" E 43°53'00.00" N,003°23'30.00" E 43°56'08.00" N,003°33'24.00" E 44°16'14.00" N,003°22'58.00" E 44°12'22.00" N,003°13'39.00" E</p> <p><u>Limites verticales</u></p> <p>SFC / 8000 FT AMSL</p>

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES**Choix du plan Belote.**

En fonction des prévisions météorologiques, l'Armée de l'Air opte le 03/02/2026 à 16H00 locales pour la mise en œuvre d'un plan :

Belote « Nominal » : utilisation des zones L1, L2, Q2, N, F SOUTH INF, F SOUTH SUP, F SOUTH LOW, E, E LOW V, Y.

Activités complémentaires :

- LF-D54 A2, LF-D54 A4, LF-D54 BN, LF-D54 BS, LF-D54 N (FL100/FL315) A l'exclusion de la LF-P62 TOULON et de la CTA Toulon lorsqu'elle est active
du 03/02/2026 à 22h15 au 04/02/2026 à 01h30 (*Fanny gestionnaire de l'activation/désactivation de la zone mais toute coordination sera réalisée avec le CDC Lyon Mont-Verdun durant les créneaux d'activation*)
- LF-D54 CN, LF-D54 CS (FL100/FL285) : du 03/02/2026 à 22h15 au 04/02/2026 à 01h30 (*Fanny gestionnaire de l'activation/désactivation de la zone mais toute coordination sera réalisée avec le CDC Lyon Mont-Verdun durant les créneaux d'activation*)
- LF-TRA 10 A (FL195 / FL295) : du 03/02/2026 à 22h45 au 04/02/2026 à 03h15,
- LF-TRA 10 B (FL195 / FL285) : du 03/02/2026 à 22h45 au 04/02/2026 à 03h15,
- LF-TRA 34 (FL195 / FL325) : du 03/02/2026 à 23h00 au 04/02/2026 à 02h00,
- LF-TRA 40 (FL195/ FL305) : du 03/02/2026 à 22h45 au 04/02/2026 à 01h45,
- LF-TRA 42 N et S (FL195/ FL325) : du 03/02/2026 à 21h15 au 04/02/2026 à 03h15,
(LF-TRA 42 N : Plancher : FL 205 à l'Ouest de la ligne joignant les points 44°34'32"N, 003°19'24"E et 43°58'06"N, 003°48'13"E Cf. AIP ENR 5.2)
- LF-R 34 A2 : du 03/02/2026 à 23h00 au 04/02/2026 à 02h15,
- Les CTA RHONE parties 1,2 seront activées par Rhône Contrôle et les CTA RHONE parties 3, 4, 5, 6 pourront être activées.
- LF-TRA 44 AB (FL195 / FL305) : du 03/02/2026 à 21h15 au 04/02/2026 à 00h45,
- LF-R 20 H3 : le 04/02/2026 de 00h30 à 03h45.

Aérodromes

Les aéronefs en CAG/IFR, au départ ou à destination des aérodromes d'AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP) et de RODEZ-AVEYRON (LFCR) en cas de retard de la ligne régulière, sont garantis après coordination auprès de l'organisme gestionnaire concerné (CDC de Mont de Marsan).

Certaines ZRT feront l'objet de FUA EU restrictions

ORGANISMES A CONTACTER**Avant l'exercice :**

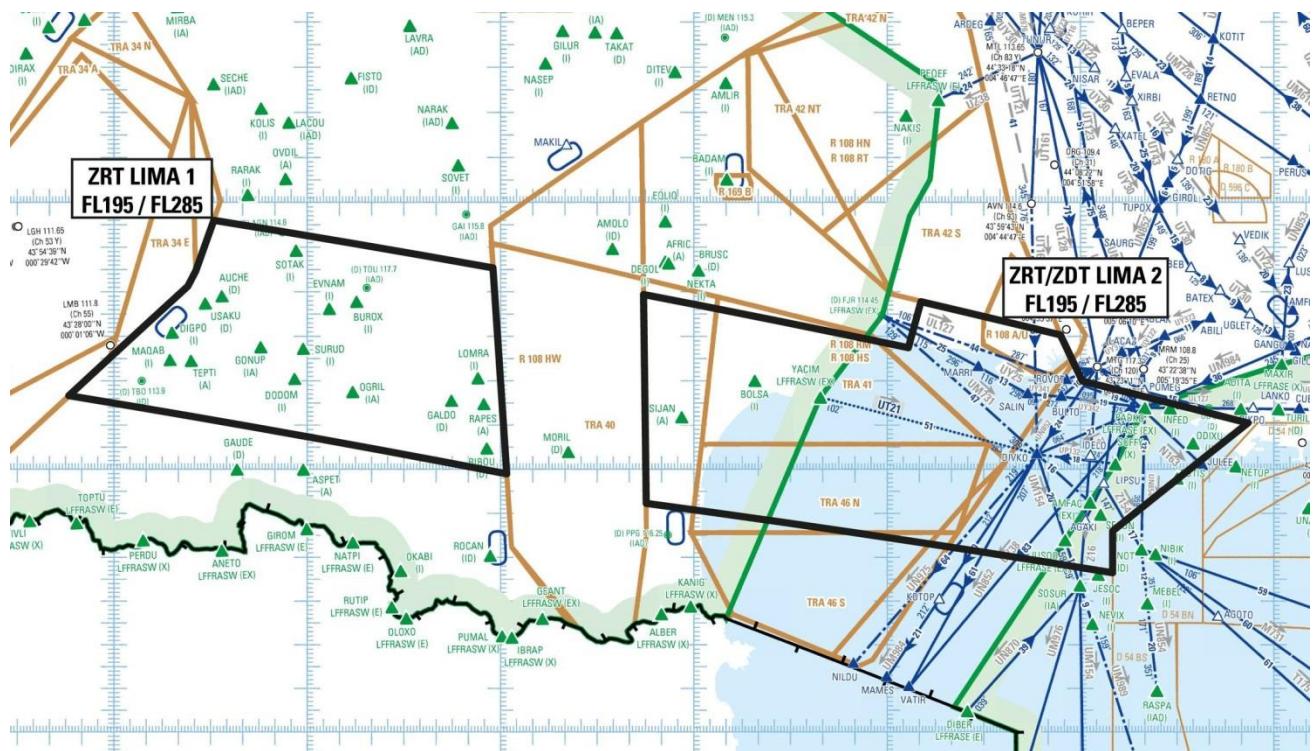
CFAS / BRIGADE OPERATIONNELLE / DIVISION 5 PLANS OPERATIONS NUCLEAIRES
ELEMENT AIR RATTACHE 921
95155 TAVERNY CEDEX
Téléphone : 01 82 41 36 55 / 01 82 41 38 81.

ADRESSE TELEGRAPHIQUE

AFTN : LFPJZXVS
CFAS / BRIGADE OPERATIONNELLE : 01 532X
Pour DIVISION 5 PLANS OPERATIONS NUCLEAIRES / BUREAU PREPARATIONS DE MISSIONS.

Pendant l'exercice :

Organisme GESTIONNAIRE de l'espace (OGE).

B) BELOTE TERRESTRE**ZRT LIMA 1 et ZRT / ZDT LIMA 2****DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ****ZRT LIMA 1**

Du 03/02/2026 à 23h00 au 04/02/2026 à 02h00

ZRT/ZDT LIMA 2

Du 03/02/2026 à 22h15 au 04/02/2026 à 01h45

Report possible de 24 heures mêmes horaires**INFORMATION DES USAGERS****Activité réelle connue de :**

ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle
ACC MARSEILLE :	fréquences de contrôle
MARINA (CDC Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
RAMBERT (CDC Lyon Mont Verdun) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
FANNY CTL (CCMAR Méditerranée) :	127.975 MHz / 118.500 MHz

GESTIONNAIRE**ZRT LIMA 1 :**

MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre repreneur en cas de plan de remplacement.

ZRT/ZDT LIMA 2 :

RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre repreneur en cas de plan de remplacement.

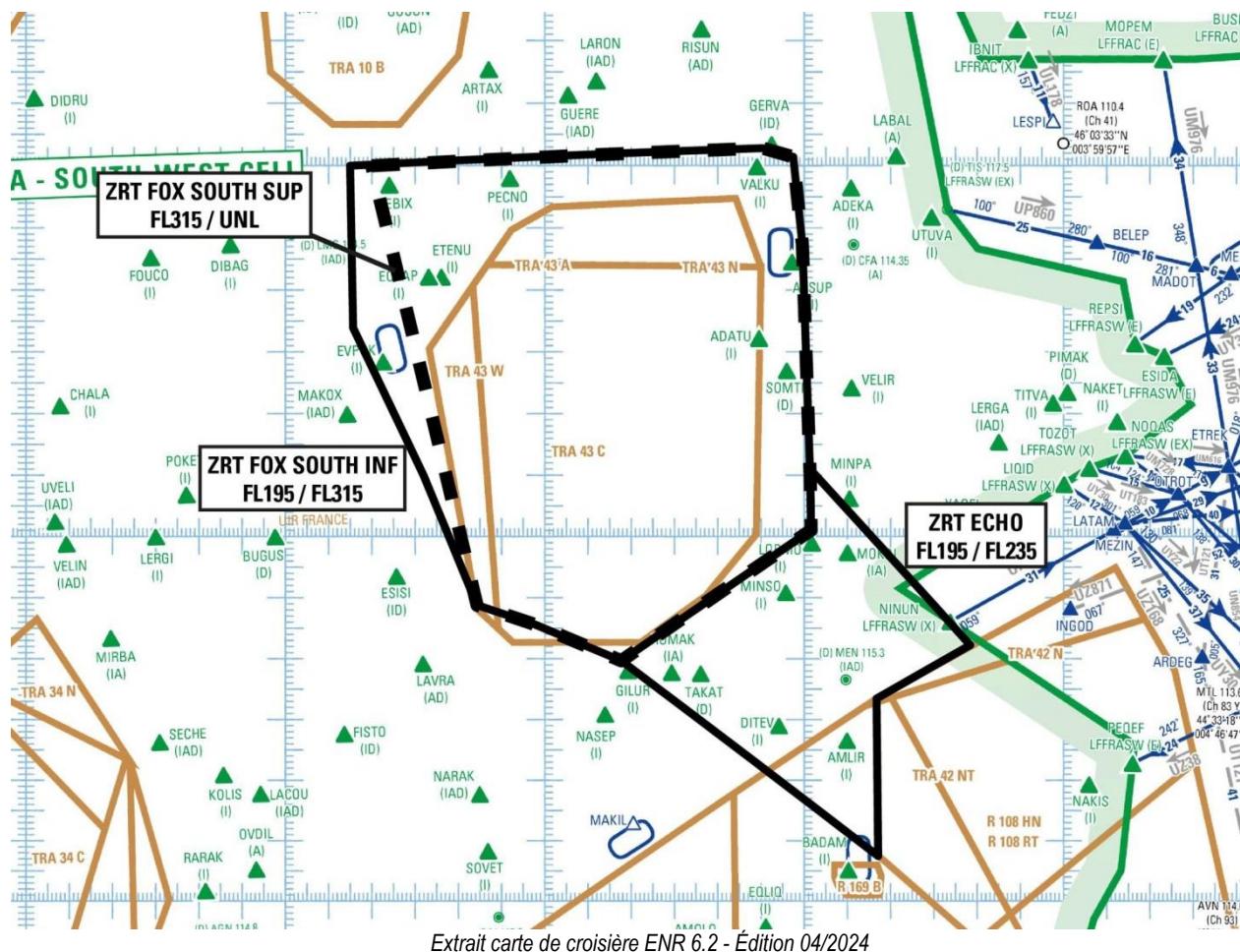
STATUT
ZRT LIMA 1 : Zone Réglementée Temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.
ZRT / ZDT LIMA 2 : Zone Réglementée Temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère. Zone Dangereuse Temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
ZRT LIMA 1 CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Département Civil de Coordination.
ZRT / ZDT LIMA 2 Partie ZRT: CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Département Civil de Coordination.
Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne. L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.

SERVICES RENDUS
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et la ZDT par les organismes gestionnaires. CAG : Dans la ZRT, les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels. Dans la ZDT, les services de la circulation aérienne sont rendus conformément à la classe des espaces aériens avec lesquels la ZDT coexiste par les organismes habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES	
ZRT LIMA 1 (ERNIP identification : LFR1BL1)	ZRT/ZDT LIMA 2 (ERNIP identification : LFD1BL2)
<u>Limites latérales</u> 43°56'00.00" N,000°31'00.00" E 43°45'22.40" N,001°57'39.00" E 42°58'59.20" N,002°01'55.20" E 43°16'40.00" N,000°14'00.00" W 43°41'15.00" N,000°22'55.00" E 43°44'40.00" N,000°25'23.00" E 43°56'00.00" N,000°31'00.00" E	<u>Limites latérales</u> 43°39'24.65" N,002°44'23.30" E 43°27'28.00" N,004°06'36.00" E 43°37'48.00" N,004°10'30.00" E 43°30'21.00" N,004°53'47.00" E 43°19'57.00" N,005°00'36.00" E 43°10'30.00" N,005°52'00.00" E 42°46'00.00" N,005°10'00.00" E 42°36'30.00" N,005°10'00.00" E 42°52'17.45" N,002°45'13.55" E 43°39'24.65" N,002°44'23.30" E
<u>Limites verticales</u> FL195 / FL285	<u>Limites verticales</u> FL195 / FL285

Zones centres HA



ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP Du 03/02/2026 à 23h45 au 04/02/2026 03h30	
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	ACC MARSEILLE : fréquences de contrôle ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle RAKI (CDC de Cinq Mars La Pile) : 143.550 MHz / 317.500 MHz RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143.550 MHz / 317.500 MHz MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRE
MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre repreneur en cas de plan de remplacement.

STATUT
ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP Zones Réglementées Temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP CAG/CAM , contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination

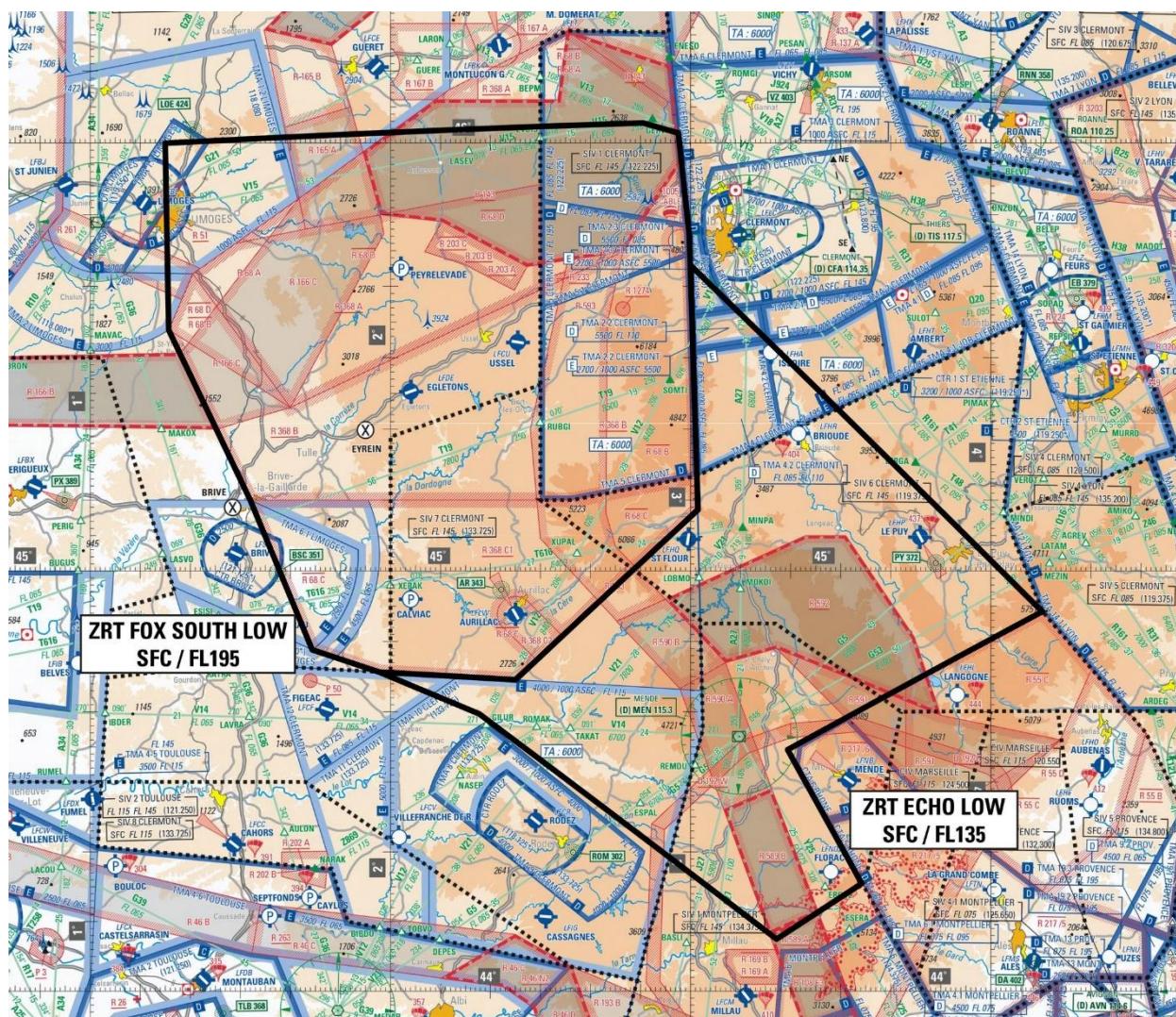
SERVICES RENDUS
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire. CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES	
ZRT FOX SOUTH INF (ERNIP identification : LFR1PFY)	ZRT FOX SOUTH SUP (ERNIP identification : LFR1PFS)
<u>Limites latérales</u> 46°00'00"N 001°15'00"E 46°02'49"N 002°50'28"E 46°01'25"N 002°57'32"E 45°47'15"N 002°59'39"E 45°09'35"N 003°01'27"E 45°01'06"N 003°01'40"E 44°39'43"N 002°17'45"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°48'50"N 001°44'22"E 45°10'00"N 001°32'00"E 45°33'55"N 001°15'42"E 46°00'00"N 001°15'00"E	<u>Limites latérales</u> 46°00'00"N 001°20'00"E 46°02'49"N 002°50'28"E 46°01'25"N 002°57'32"E 45°47'15"N 002°59'39"E 45°09'35"N 003°01'27"E 45°01'06"N 003°01'40"E 44°39'43"N 002°17'45"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°48'50"N 001°44'22"E 46°00'00"N 001°20'00"E
<u>Limites verticales</u> FL195 / FL315	<u>Limites verticales</u> FL315 / UNL

ZRT ECHO

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
ZRT ECHO	Du 03/02/2026 à 23h00 au 04/02/2026 à 03h15
Report possible de 24 heures mêmes horaires	
INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	ACC MARSEILLE : fréquences de contrôle ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143.550 MHz / 317.500 MHz MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz
GESTIONNAIRE	
RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre repreneur en cas de plan de remplacement.	
STATUT	
Zone Réglementée Temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.	
CONDITIONS DE Pénétration	
CAG/CAM , contournement obligatoire sauf pour : <ul style="list-style-type: none"> - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Département Civil de Coordination. 	
SERVICES RENDUS	
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire. CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.	
LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES	
<p style="text-align: center;">ZRT ECHO (ERNIP identification : LFR1PE)</p> <p><u>Limites latérales</u></p> <p style="text-align: center;">45°01'06"N 003°01'40"E 45°11'03"N 003°01'23"E 44°42'17"N 003°38'28"E 44°33'30"N 003°16'48"E 44°07'31"N 003°17'10"E 44°39'43"N 002°17'45"E 45°01'06"N 003°01'40"E</p> <p><u>Limites verticales</u></p> <p style="text-align: center;">FL195 / FL235</p>	

Zones centres BA



ZRT FOX SOUTH LOW ET ECHO LOW

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
ZRT FOX SOUTH LOW Du 03/02/2026 à 23h45 au 04/02/2026 03h30	ZRT ECHO LOW Du 03/02/2026 à 23h45 au 04/02/2026 à 03h15
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :	ACC MARSEILLE : fréquences de contrôle ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle AQUITAINE INFO (FOX SOUTH LOW) : 120.575 MHz CLERMONT INFO / APP : 122.225 MHz / 119.375 MHz / 120.675 MHz / 133.725 MHz MONTPELLIER INFO (ECHO LOW) : 134.375 MHz / 136.625 MHz MONTPELLIER APP (ECHO LOW) : 131.055 MHz / 127.280 MHz LIMOGES INFO (FOX SOUTH LOW) : 124.050 MHz
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
MARINA (CDC de Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRE

ZRT ECHO LOW : RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre repreneur en cas de plan de remplacement.
ZRT FOX SOUTH LOW : MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre repreneur en cas de plan de remplacement.

STATUT**ZRT FOX SOUTH LOW, ZRT ECHO LOW**

Zones Réglementées Temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION**ZRT FOX SOUTH LOW, ZRT ECHO LOW**

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- CAG/IFR, après coordination et accord auprès de RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou du CDC de remplacement, pour les aéronefs à l'arrivée ou au départ des aérodromes de LIMOGES BELLEGARDE (LFBL), BRIVE SOUILLAC (LFSL), AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP), CAHORS LALBENQUE (LFCC) et RODEZ-AVEYRON (LFCR),
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Département Civil de Coordination.

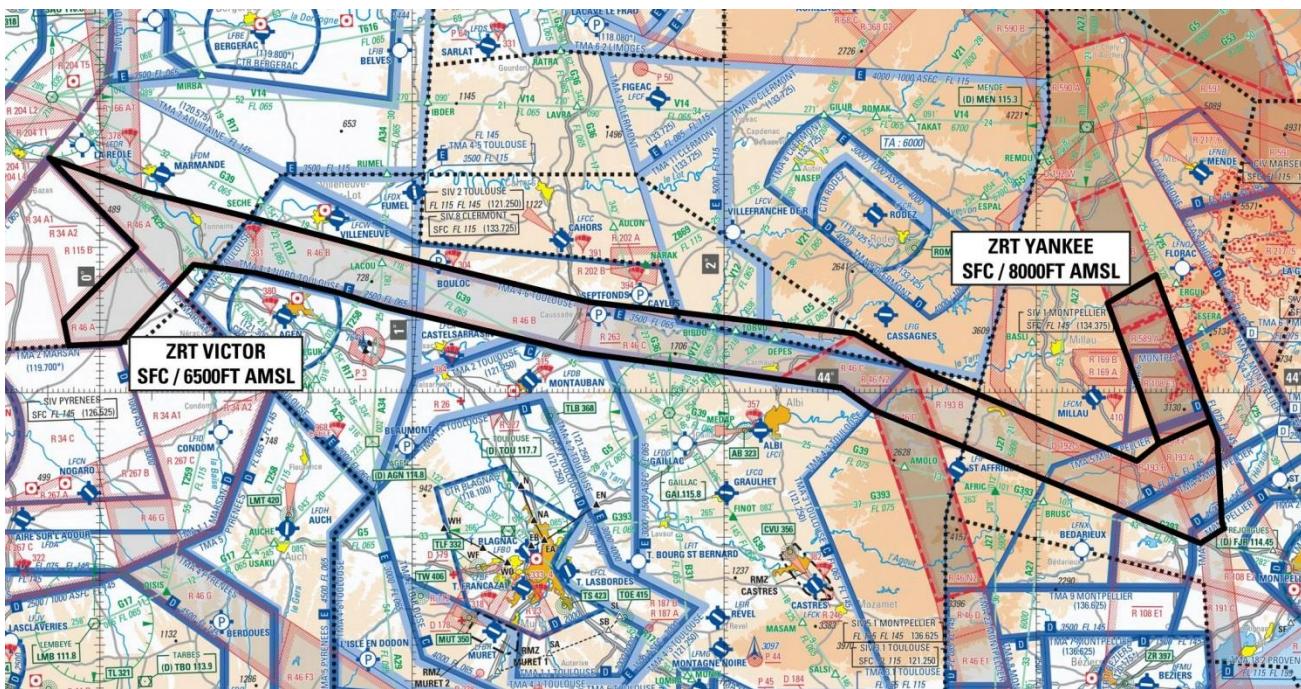
SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT FOX SOUTH LOW <i>(ERNIP identification : LFR1BF)</i>	ZRT ECHO LOW <i>(ERNIP identification : LFR1PEL)</i>
<u>Limites latérales</u> 45°08'39"N 003°01'27"E 45°47'11"N 002°59'44"E 46°01'25"N 002°57'32"E 46°02'49"N 002°50'28"E 46°00'00"N 001°15'00"E 45°33'55"N 001°15'42"E 45°10'00"N 001°32'00"E 44°48'50"N 001°44'22"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°44'34"N 002°25'00"E 45°08'39"N 003°01'27"E	<u>Limites latérales</u> 44°32'25"N 003°21'04"E 44°34'37"N 003°19'23"E 44°54'15"N 004°10'15"E 45°42'58"N 002°59'59"E 45°08'39"N 003°01'27"E 44°44'34"N 002°25'00"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°39'43"N 002°17'45"E 44°07'31"N 003°17'10"E 44°15'29"N 003°34'11"E 44°32'25"N 003°21'04"E à l'exclusion de la LF-R 571
<u>Limites verticales</u> SFC / FL195	<u>Limites verticales</u> SFC / FL135

ZRT VICTOR et YANKEE**DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ****ZRT VICTOR**

Le 03/02/2026 de 23h15 au 04/02/2026 à 02h45

ZRT YANKEE

Du 03/02/2026 à 23h45 au 04/02/2026 à 02h45

Report possible de 24 heures mêmes horaires

INFORMATION DES USAGERS**ZRT VICTOR****Activité réelle connue de :**

MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz
 MONT DE MARSAN APP : 119.700 MHz
 SIV TOULOUSE : 121.250 MHz
 AQUITAIN INFO : 120.575 MHz
 CLERMONT INFO / APP : 133.725 MHz
 MONTPELLIER APP : 131.055 MHz / 127.280 MHz
 MONTPELLIER INFO : 134.375 MHz

ZRT YANKEE**Activité réelle connue de :**

RAMBERT (CDC Lyon Mont Verdun) : 143.550 MHz / 317.500 MHz
 CLERMONT INFO : 133.725 MHz / 119.375 MHz
 MONTPELLIER APP : 131.055 MHz / 127.280 MHz
 MONTPELLIER INFO : 134.375 MHz

GESTIONNAIRE**ZRT VICTOR :**

MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre repreneur en cas de plan de remplacement.

ZRT YANKEE :

RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre repreneur en cas de plan de remplacement.

STATUT**ZRT VICTOR et ZRT YANKEE**

Zones Réglementées Temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
<p>ZRT VICTOR et ZRT YANKEE</p> <p>CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Département Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
<p>CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par l'organisme gestionnaire.</p> <p>CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.</p>

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES	
ZRT VICTOR	ZRT YANKEE
<p><u>Limites latérales</u></p> <p>44°32'15.00" N,000°09'46.00" W 44°27'41.00" N,000°08'01.00" E 44°23'55.00" N,000°30'00.00" E 44°18'06.00" N,001°01'19.00" E 44°15'19.17" N,001°17'40.28" E 44°12'30.00" N,001°34'00.00" E 44°08'10.00" N,002°25'00.00" E 44°03'30.00" N,002°36'20.00" E 43°50'34.00" N,003°19'17.00" E 43°53'00.00" N,003°23'30.00" E 43°56'08.00" N,003°33'24.00" E 43°53'30.00" N,003°34'45.00" E 43°42'00.00" N,003°35'38.00" E 43°41'14.00" N,003°36'04.00" E 43°39'10.00" N,003°31'30.00" E 43°54'00.00" N,002°41'00.00" E 43°57'40.00" N,002°28'30.00" E 44°00'40.00" N,002°22'30.00" E 44°02'19.11" N,002°05'47.58" E 44°03'55.78" N,001°49'04.24" E 44°05'30.00" N,001°32'20.00" E 44°08'41.56" N,001°13'28.51" E 44°11'50.00" N,000°54'35.00" E 44°13'49.00" N,000°45'35.00" E 44°16'29.00" N,000°30'00.00" E 44°17'38.00" N,000°18'00.00" E 44°06'51.00" N,000°04'00.00" E 44°06'30.00" N,000°06'00.00" W 44°10'00.00" N,000°07'00.00" W 44°20'00.00" N,000°07'00.00" E 44°32'15.00" N,000°09'46.00" W</p> <p><u>Limites verticales</u></p> <p>SFC / 6500 FT AMSL</p>	<p><u>Limites latérales</u></p> <p>44°12'22.00" N,003°13'39.00" E 43°53'00.00" N,003°23'30.00" E 43°56'08.00" N,003°33'24.00" E 44°16'14.00" N,003°22'58.00" E 44°12'22.00" N,003°13'39.00" E</p> <p><u>Limites verticales</u></p> <p>SFC / 8000 FT AMSL</p>

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Choix du plan Belote.

En fonction des prévisions météorologiques, l'Armée de l'Air opte le 03/02/2026 à 16H00 locales pour la mise en œuvre d'un plan :

Belote « Terrestre » (cas de mauvaise météorologie en Méditerranée) : utilisation des zones L1, L2, F SOUTH INF, F SOUTH SUP, F SOUTH LOW, E, E LOW, V, Y.

Activités complémentaires :

- LF-TRA 10 A (FL195 / FL295) : du 03/02/2026 à 22h45 au 04/02/2026 à 03h15,
- LF-TRA 10 B (FL195 / FL285) : du 03/02/2026 à 22h45 au 04/02/2026 à 03h15,
- LF-TRA 34 (FL195 / FL325) : du 03/02/2026 à 23h00 au 04/02/2026 à 02h00,
- LF-TRA 40 (FL195/ FL305) : du 03/02/2026 à 22h45 au 04/02/2026 à 01h45,
- LF-TRA 42 N et S (FL195/ FL325) : du 03/02/2026 à 21h15 au 04/02/2026 à 03h15,
(LF-TRA 42 N : Plancher : FL 205 à l'Ouest de la ligne joignant les points 44°34'32"N, 003°19'24"E et 43°58'06"N, 003°48'13"E Cf. AIP ENR 5.2)
- LF-R 34 A2 : du 03/02/2026 à 23h00 au 04/02/2026 à 02h15,
- LF-R 20 H3 : le 04/02/2026 de 00h30 à 03h45.
- Les CTA RHONE parties 1, 2 seront activées par Rhône Contrôle et les CTA RHONE parties 3, 4, 5, 6 pourront être activées.

Aérodromes.

Les aéronefs en CAG/IFR, au départ ou à destination des aérodromes d'AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP) et de RODEZ-AVEYRON (LFCR) en cas de retard de la ligne régulière, sont garantis après coordination auprès de l'organisme gestionnaire concerné (CDC de Mont de Marsan).

Certaines ZRT feront l'objet de FUA EU restrictions

ORGANISMES A CONTACTER

Avant l'exercice :

CFAS / BRIGADE OPERATIONNELLE / DIVISION 5 PLANS
OPERATIONS NUCLEAIRES
ELEMENT AIR RATTACHE 921
95155 TAVERNY CEDEX
Téléphone : 01 82 41 36 55 / 01 82 41 38 81
ADRESSE TELEGRAPHIQUE
AFTN : LFPJZXVS
CFAS / BRIGADE OPERATIONNELLE : 01 532X
Pour DIVISION 5 PLANS OPERATIONS NUCLEAIRES / BUREAU
PREPARATIONS DE MISSIONS.

Pendant l'exercice :

Organisme GESTIONNAIRE de l'espace (OGE).